

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 /2025

Convention avec l'Union des Fédérations Des Pionniers De France dans le cadre de séjours d'été pour les enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 15 ans.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la convention CE/25/002 proposée par Les Pionniers de France relative à l'organisation de séjours d'été 2025 en direction des 6-12 ans et 12-15 ans.

Considérant la volonté de la commune de proposer des séjours aux enfants de 6 à 12 et de 12 à 15 ans en 2025.

DÉCIDE

Article 1 : De passer convention auprès de l'Union des Fédérations des Pionniers de France représentée par Monsieur Stéphane Jollant, en qualité de Président.

Article 2 : Dit que cette prestation a pour objet la mise en œuvre de séjours d'été pour 30 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en juillet et 20 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en août.

Article 3 : Dit que ces séjours sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et soumis aux contrôles de services préfectoraux, des commissions de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Dit que ces séjours de 14 jours chacun pour 50 enfants de Fleury-Mérogis se dérouleront à :
Ardèche Itinérant

Pour la période du 10/07/2025 au 23/07/2025 pour un montant de : 6050,00€ (5 places) Villard (74)

Pour la période du 18/07/2025 au 31/07/2025 pour un montant de : 11940,00€ (10 places) Piriac-sur-Mer (44)

Pour la période du 15/07/2025 au 28/07/2025 pour un montant de : 17910,00€ (15 places)

Pour la période du 09/08/2025 au 22/08/2025 pour un montant de : 17910,00€ (15 places)

Haute-Savoie Itinérant

Pour la période du 06/08/2025 au 19/08/2025 pour un montant de : 6050,00€ (5 places)

Soit un montant total de **59 860,00€**

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant les séjours d'été.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Union des Fédérations des Pionniers de France

Fait à Fleury-Mérogis, le 21 Mars 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

